



Ajaccio
Expertise
Comptable

Daniel RAFFALLI

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Bastia

F.A.L.E.P.

(Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente)

Immeuble Ollandini, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 AJACCIO

~ ~ ~ ~ ~

- Comptes annuels -

Exercice du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Durée de l'exercice : 12 mois

Sommaire

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

<i>Rapport de présentation</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Annexe au bilan</i>	<i>6</i>
<i>Informations générales et faits significatifs</i>	<i>7</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>10</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>19</i>
<i>Amortissements</i>	<i>20</i>
<i>Créances et dettes</i>	<i>21</i>
<i>Variation des fonds propres</i>	<i>22</i>
<i>Provisions</i>	<i>23</i>
<i>Tableau de suivi des fonds dédiés</i>	<i>24</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>25</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>26</i>
<i>Charges constatés d'avance</i>	<i>27</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>28</i>
<i>Informations Complémentaires</i>	<i>29</i>

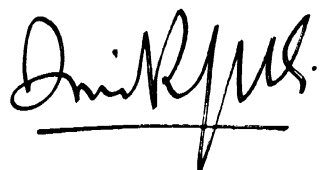
RAPPORT DE PRESENTATION

Etat exprimé en euros

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association **F.A.L.E.P. de la Corse du Sud** relatifs à l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	4 695 109	euros
Produits d'exploitation :	6 579 481	euros
Résultat net comptable :	140 934	euros

Fait à Ajaccio, le 09 juin 2023



Daniel RAFFALLI
Expert-Comptable

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	2 052	2 052		
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	30 354	22 418	7 936	9 316	
Autres immobilisations corporelles	705 101	533 619	171 482	137 596	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	2 024		2 024	2 024	
Prêts					
Autres immobilisations financières	58 905		58 905	56 283	
	TOTAL (I)	798 436	558 089	240 346	205 219
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	7 450		7 450	406
	CREANCES (3)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	275 806		275 806	363 921	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	820 181		820 181	585 436	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	3 317 962		3 317 962	3 411 654	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	33 364		33 364	19 307
	TOTAL (II)	4 454 763		4 454 763	4 380 724
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	5 253 198	558 089	4 695 109	4 585 942

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	577 455	577 455
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	747 713	765 039
Autres			
Report à nouveau	(308 832)	(600 264)	
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	485 301	493 035	
Excédent ou déficit de l'exercice	140 934	266 372	
	Total des fonds propres (situation nette)	1 642 572	1 501 637
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	72 326	30 276
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	72 326	30 276
	Total des fonds propres	1 714 897	1 531 913
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	723 981	448 943
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
	Total des fonds reportés et dédiés	723 981	448 943
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	218 646	296 840
	Total des provisions	218 646	296 840
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	209 614	307 815
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 365	251 144
	Dettes des legs ou donations		1 960
	Dettes fiscales et sociales	1 199 889	1 397 373
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 027		
Autres dettes	179 163	183 005	
Produits constatés d'avance	170 527	166 950	
	Total des dettes	2 037 584	2 308 247
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	4 695 109	4 585 942
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	140 934,23	266 372,42
	(1) Dont à moins d'un an		1 278 055
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	168 838	246 650

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	18 350	36 638
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	498 236	439 737
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	5 659 812	5 367 661
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	946	1 309
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	165 855	169 494	
Utilisations des fonds dédiés	226 780	74 744	
Autres produits	9 503	12 760	
	Total des produits d'exploitation	6 579 481	6 102 343
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 580 622	1 378 277
	Aides financières	4 465	3 130
	Impôts, taxes et versements assimilés	316 541	271 208
	Salaires et traitements	3 021 917	2 735 060
	Charges sociales	1 106 585	994 196
	Dotation aux amortissements et dépréciations	41 552	33 686
	Dotation aux provisions	6 101	17 084
Reports en fonds dédiés	501 818	382 263	
Autres charges	107 959	153 995	
	Total des charges d'exploitation	6 687 560	5 968 899
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(108 079)	133 444

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(108 079)	133 444
PRODUITS FINANCIERS	De participation	34	57
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	34	57
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		34	57
RESULTAT COURANT avant impôts		(108 045)	133 502
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	289 298	150 026
	Sur opérations en capital	16 393	18 377
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	305 691	168 404
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 809	7 542
	Sur opérations en capital	54 903	27 991
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	56 712	35 533
RESULTAT EXCEPTIONNEL		248 979	132 871
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		6 885 206	6 270 804
TOTAL DES CHARGES		6 744 272	6 004 432
EXCEDENT ou DEFICIT		140 934	266 372
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		1 833	
Bénévolat		27 200	28 019
TOTAL		29 033	28 019
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		1 833	
Prestations			
Personnel bénévole		27 200	28 019
TOTAL		29 033	28 019

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **4 695 109** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **6 885 206** euros
 - un total charges de **6 744 272** euros
- dégage un résultat de **140 934** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2022**
- finit le **31/12/2022**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le Conseil d'Administration de **la FALEP** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Informations générales et faits significatifs

Etat exprimé en euros

Présentation de l'association :

Objet social :

L'association FALEP est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle porte la dénomination statutaire « Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente, FALEP » et porte ses actions en Corse du Sud initialement, mais en Corse entière depuis la fusion-absorption qu'elle a opérée avec la FALEP de Haute Corse en décembre 2021.

Elle a pour objet : (article 3 des statuts)

« La FALEP a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.

2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.

3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de dignité de chaque être humain, par une action permanente :

- pour garantir la liberté de conscience 1 la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
- pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux ».

Son siège social est situé à AJACCIO (20090), Immeuble Louisiane, Bât. A, rue Paul Colonna d'Istria.

Elle est également membre La Ligue française de l'Enseignement qui est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 775 666 415.

L'association est constituée de plusieurs services qui se déclinent ainsi :

- **Le siège de l'association** : ce service contient l'activité « Education Populaire », mais concentre également toutes les activités propres à l'association qui n'entrent pas dans les compétences des établissements qu'elle gère, et qui se présentent ci-dessous ;
- **La Direction Générale** : l'association bénéficie d'un agrément délivré le 30/06/2017 par le Conseil Départemental de la Corse du Sud, pour une durée de 5 exercices, en application du CASF ; la « DG » a pour activité la gestion des ESSMS, dispose d'un budget qui lui est propre dont le financement provient des « frais de siège » inscrits aux budgets des ESSMS ;
- **Le SPS (Service de Prévention Spécialisée « Marie RENUCCI »)** : l'activité sociale en faveur des familles et des enfants est portée par le service de prévention spécialisée à Ajaccio, qui dispose également d'une antenne à Porto-Vecchio ;
- **Le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)** : l'activité sociale en faveur du logement s'exerce à travers l'accueil de jour Stella Maris à Ajaccio et le centre

Informations générales et faits significatifs

Etat exprimé en euros

d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'Ajaccio et de Porto- Vecchio. Ces structures participent également à l'intermédiation locative avec l'État.

- **Foyer Educatif d'Ajaccio** : l'activité sociale en faveur des enfants est portée par le foyer éducatif.
- **L'antenne de Bastia** : cet établissement était initialement géré par l'association FALEP de Haute Corse, association qui a été absorbée par la FALEP en décembre 2021 ; cet établissement a pour activité toutes les actions liées à l'éducation populaire.

Moyens dont dispose l'association :

L'association est locataire de l'ensemble des locaux qu'elle occupe, et qui sont au nombre de 9 : six à Ajaccio, un à Porto-Vecchio, un à Sartène et un à Bastia (mis à disposition par la mairie de Bastia).

L'association emploie environ 100 salariés, dont la répartition par service est la suivante :

- Siège de l'association Education Populaire :	2
- Direction Générale :	3
- SPS :	25
- CHRS :	40
- Foyer :	20
- Antenne de Bastia :	7

Le budget global de l'association qui s'élève à 6 580 K€ (produits d'exploitation), provient essentiellement de concours publics et de subventions d'exploitation, comme cela est présenté dans le compte de résultat.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Procédure de Sauvegarde de la FALEP 2A :

A la demande de l'association, la FALEP 2A de l'époque a bénéficié d'une mesure de sauvegarde ouverte par le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio en date du 25 novembre 2016. Cette mesure s'est accompagnée de la nomination d'un Administrateur Judiciaire.

Par jugement en date du 15 mai 2018, le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio a arrêté le plan de sauvegarde présenté par l'association ; il a également mis fin à la mission de l'administrateur Judiciaire et l'a désigné en qualité de Commissaire à l'Exécution du Plan.

Le Passif qui a été retenu dans le plan de sauvegarde établi par l'Administrateur Judiciaire s'élevait à 1 745 283 €.

Le règlement d'une somme globale de 703.322 € a bien été réalisé en 2018, le solde des dettes inscrites au plan s'élevant alors au 31/12/2018 à 1 041 960 €.

Celles-ci doivent être réglées en 6 annuités de 173 660 €, de 2019 à 2024 inclus. Le solde des dettes issues du plan de sauvegarde au 31/12/2022 est de 347 320 € et se répartit comme suit :

- Emprunt bancaire :	40 776 €
----------------------	----------

Informations générales et faits significatifs

Etat exprimé en euros

- Comptes bancaires courants :	162 731 €
- Fournisseurs :	46 558 €
- URSSAF :	61 851 €
- CHORUM :	7 113 €
- Comité d'entreprise :	7 670 €
- Etat-Taxe sur salaires :	11 286 €
- Etat-Divers :	3 229 €

Comme prévu dans le Contrat pluriannuel de retour à l'équilibre conclu avec l'Etat et le CD2A en 2018 (remplacé depuis par la Collectivité de Corse), l'association a bénéficié d'une subvention d'équilibre de 100 000 € versée par la Collectivité de Corse. Il est prévu que l'association perçoive cette subvention, chaque année, d'un même montant jusqu'au terme du plan de sauvegarde.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables au secteur associatif et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 695 109** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 885 206** euros et un total **charges** de **6 744 272** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **140 934** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et méthodes comptables :

L'analyse de la structure financière par établissements est présentée en annexe (informations complémentaires).

L'analyse des résultats par établissements est présentée en annexe (informations complémentaires) et permet de répartir les résultats en Gestion conventionnée et gestion non conventionnée.

Les principales méthodes utilisées sont :

- **Cadre légal de référence**

Les comptes annuels de l'exercice clos au **31/12/2022** ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC N°2020-08.
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2019-04 du 08 novembre 2019.

- **Cadre réglementaire applicable au secteur**

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels sur la base des comptes arrêtés par chaque établissement.

Le plan comptable de l'association a été adapté afin de tenir compte des spécificités liées aux obligations budgétaires relatives aux activités sanitaires et médico-sociales.

Par ailleurs, l'affectation des résultats est inscrite dans le compte conformément à la réglementation en vigueur.

- **Méthodes d'agrégation des comptes des établissements**

Chaque établissement de l'association assure la tenue d'une comptabilité distincte, formant une entité bilancielle autonome ; l'agrégation de ces comptabilités est réalisée chaque année par l'expert-comptable.

Les comptes annuels présentés résultent de cette agrégation.

Les comptabilités distinctes sont établies pour les établissements suivants : le Siège de l'association (Education populaire), Direction Générale, Service de Prévention, Foyer Educatif, CHRS et Falep 2B.

Les opérations comptabilisées au cours de l'exercice concernant les frais de siège entre le siège et les établissements sont neutralisées à la clôture de l'exercice. Il en est de même pour tout autre compte de produit d'un établissement qui trouve un compte de charge dans un autre établissement, ou inversement.

Les créances et les dettes inter établissements inscrites dans les comptes de liaison (comptes N° 18xxx) et dans les comptes clients/fournisseurs (comptes 411xxx/401xxx) ont été compensées.

- **Durée et période de l'exercice comptable**

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Changement de méthode**

Aucun changement de méthode n'est réalisé cette année.

- **Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Bilan – actif**

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon un mode linéaire. Les durées d'amortissement sont fixées selon la durée d'utilité des biens concernés.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique ; les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement ont été fixées d'après la durée d'utilisation effectivement prévue pour chacun des composants.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif à leur valeur vénale, laquelle correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente d'un actif dans des conditions normales de marché.

S'agissant des biens issus des legs ou donations et destinés à être cédés, ceux-ci ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, ils font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en charges au débit du compte 68164 « Dotations pour dépréciation d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés » par le crédit du compte 294 « Dépréciations des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ». Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

- Immobilisations financières

Ce poste est constitué notamment :

- De titres immobilisés, acquis lors de la réalisation d'emprunts bancaires auprès du Crédit Coopératif,
- De prêts alloués au personnel,
- De dépôts ou cautionnements.

- Stock et en-cours

Les stocks significatifs sont évalués au prix de revient. Comme il est d'usage dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, les stocks peu importants dans les établissements de taille modeste sont traités, en fonction de leur nature, en charges constatées d'avance.

Des provisions pour dépréciations sont enregistrées quand les articles concernés présentent des taux de rotation anormaux.

- Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ; une provision est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Créances reçues par legs ou donations :

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, ou à leur valeur vénale ; une provision est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode FIFO.

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

· Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Bilan – passif

- Fonds propres

- Fonds associatifs sans droits de reprise

Ce poste retrace les moyens en nature ou en espèces versés à l'organisme gestionnaire et affectés à l'établissement ou service en vue d'assurer sa mission. Ils ne peuvent être repris ni par les membres, ni par les apporteurs. Ils ne pourront être transmis qu'à la dissolution de l'association. Les fonds associatifs sans droit de reprise contenaient notamment les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme, qui ont été supprimées dans le règlement ANC n°2018-06

- Fonds associatifs avec droit de reprise

Est inscrite à ce poste la contrepartie de biens qui sont affectés à l'association et qui proviennent d'apports, de libéralités, chaque fois que ces entrées dans le patrimoine sont faites sous réserve d'une clause formelle de reprise dans l'acte constatant l'apport, la libéralité ou l'attribution de la subvention d'investissement.

La reprise des apports peut avoir lieu lors de la dissolution de l'association, mais également durant la vie de l'association (apport effectué pour une durée limitée ou pour un objet déterminé).

Art. 331-1, règlement ANC n°2018-06 : « Le compte 102 « Fonds propres sans droit de reprise » est constitué de fonds qui ne peuvent pas être repris par les membres ou les fondateurs de l'entité ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. »

- Réserves

Les comptes de réserves sont mouvementés par des affectations de résultat en fonction des décisions de l'assemblée générale. Ces comptes ne peuvent pas faire l'objet de reprise ou de dotation par un compte de charges ou de produits de l'exercice

En l'occurrence les réserves contiennent les réserves spécifiques au secteur sanitaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces comptes sont mouvementés lorsque l'affectation définitive du résultat acceptée par l'autorité de contrôle est connue :

- En compte N° 106852 « excédents affectés à l'investissement », pour les fonds destinés au financement du renouvellement des immobilisations ;
- En compte N° 106855 « Excédents affectés à la couverture du BFR », communément appelé « réserve de trésorerie » ;
- En compte 106856 « Réserve de compensation », destinée à compenser un

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

éventuel déficit constaté durant les exercices futurs

- Report à nouveau

Le report à nouveau présente soit un solde soit débiteur, soit créditeur. Ils proviennent de l'affectation de résultats générés par les activités propres de l'association (activité dite « en gestion non conventionnée »).

En l'occurrence les reports à nouveaux contiennent les résultats spécifiques au secteur sanitaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces comptes sont mouvementés lorsque l'affectation du résultat acceptée par l'autorité de contrôle est en cours ou connue en déclinaisons du compte N° 115 « Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée ».

- Subventions d'investissements :

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 ne contient pas de dispositions spécifiques relatives aux subventions d'investissement (SI), contrairement au règlement CRC n° 1999-01 qui prévoyait un traitement comptable spécifique des subventions d'investissement en opérant une distinction en fonction du caractère renouvelable ou non, par l'entité des biens subventionnés. Il convient donc de se référer aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG.

Le règlement précité prévoit, pour les subventions d'investissement, le choix entre deux méthodes :

- soit elles sont inscrites immédiatement en produits exceptionnels ;
- soit elles sont inscrites en fonds propres et reprises au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable de façon constante.

- Provisions réglementées :

Ce sont des « provisions » ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales.

Elles doivent être créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites (PCG art. 313-1 et 941-14).

Cas particulier des associations du secteur sanitaire, médico-social et social :

Ces associations relèvent de modalités spécifiques pour le fonctionnement des comptes de provisions liées à certaines situations. Les établissements sociaux et médico-sociaux qu'elles gèrent sont soumis à un contrôle budgétaire spécifique des autorités de tarification. Ces dispositions ont été actualisées depuis l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06, modifié par le règlement ANC 2019-04.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit plusieurs provisions réglementées dans les comptes administratifs des établissements sociaux et médico-sociaux : provisions pour augmentation du besoin en fonds de roulement, provisions pour investissements futurs, provisions pour plus-value de cession d'actifs et pour produits financiers.

Lorsqu'une provision réglementée est pratiquée dans le compte administratif d'un

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

établissement, cette provision est comptabilisée dans les comptes de l'entité gestionnaire conformément au PCG (Règl. ANC 2019-04 art. R 131-3).

Les comptes de provisions réglementées sont les comptes et sous-comptes 14. Les dotations aux provisions réglementées ont pour contrepartie le compte 6874 « Dotations aux autres provisions réglementées ». Les reprises de ces provisions ont pour contrepartie le compte 7874 « Reprises des autres provisions réglementées ».

- Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en fonction des risques connues ou estimés à la clôture des comptes.

Si des risques et pertes ne sont pas mesurables à la date d'établissement des comptes annuels, une information est donnée en annexe.

- Fonds reportés et fonds dédiés

Les fonds reportés, dont la notion a été introduite par le règlement ANC 2018-06, sont des rubriques du passif qui enregistrent les ressources non encore encaissées de biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés. Cette approche concerne les legs, les donations et les donations temporaires d'usufruit.

Les fonds dédiés concernent la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ; celle-ci est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » (Règl. ANC 2018-06 art. 132-1). Les tiers financeurs sont définis comme les autorités administratives, les donateurs, les testateurs, les mécènes ou les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Traitement comptable des fonds dédiés dans le secteur social et médico-social (Spécificités prévues par le règlement ANC 2019-04) :

À la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations (CASF art. D 314-206) ;
- les autres contributions accordées par l'autorité de tarification.

Ces fonds dédiés sont nommés « Fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ». Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 et 132-4 du règlement ANC 2018-06 (Règl. ANC 2019-04 art. 132-1).

La contrepartie des fonds dédiés s'inscrit au compte de résultat, dans les charges

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

d'exploitation, sous la rubrique « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

Le montant des fonds dédiés de l'exercice N est repris, sur les exercices suivants, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat, dans les produits d'exploitation.

· Règles et méthodes comptables relatives aux postes du compte de résultat

- Les produits d'exploitation contiennent notamment les rubriques suivantes :

- Cotisations

La cotisation est une somme d'argent dont les statuts d'une association prévoient le versement par tout ou partie des membres. Elle contribue au fonctionnement de l'organisme.

- Ventes de biens et services

- o Ventes de biens
- o Ventes de dons en nature
 - dont biens relatives aux activités sociales et médico-sociale

Ventes de prestations de service

- o Parrainages
 - dont prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales

- Produits de tiers financeurs

- o Concours publics et subventions d'exploitation
 - Concours publics

Les concours publics sont comptabilisés en produits au compte 73 « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

La fraction de concours public dédiée à un projet défini qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges 6895 « Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes » en contrepartie du compte de passif 195 « Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte 7895 « Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes ».

Sont qualifiés de concours publics les versements reçus par les entités du secteur de l'éducation au titre de la taxe d'apprentissage, les ressources issues de la tarification ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, les ressources publiques des établissements sanitaires de droit privé relevant du Code de la santé publique ou les aides financières versées par la caisse d'allocations familiales (Règl. ANC 2018-06 art. 142-9, commentaires).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

▪ Subventions

Ce terme désigne des subventions versées à une association pour lui permettre de faire face à ses charges de fonctionnement. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « Produits constatés d'avance », et l'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, inscrite en « engagement à réaliser sur ressources affectées ».

L'octroi des subventions est formalisé par la signature de conventions entre le financeur et l'association bénéficiaire qui peuvent contenir :

- des conditions suspensives relatives à la mise en place et aux versements des subventions,
- des conditions résolutoires relatives à la non utilisation des fonds ou à leur utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles les fonds ont été versés.

Une subvention assortie d'une condition suspensive non levée n'est pas acquise et n'est donc pas enregistrée en produit.

En revanche, la condition résolutoire ne suspend pas l'enregistrement de la subvention qui se trouve acquise dès la décision d'octroi.

S'il existe un risque de reversement partiel ou de remboursement des dépenses non éligibles au titre de la subvention, il convient d'en tirer les conséquences dans les comptes :

- inscription d'une provision pour reversement de subvention,
- inscription d'une dette (subvention partielle ou totale à reverser) envers le financeur.

▪ dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales

Ce poste comptable est principalement constitué de la dotation annuelle de financement ou de Prix de Journées, attribués aux établissements que gère l'association et qui relèvent du secteur sanitaire et médico-social. Ces dotations ou Prix de Journées comprennent les budgets attribués pour le financement des charges de fonctionnement (dotations pérennes) ainsi que les Crédits Non reconductibles (CNR) affectés au financement de mesures d'exploitation ou au financement des dettes antérieures.

Ces produits issus des tarifications proviennent de financements de l'Assurance Maladie, de l'Etat (pour les ESAT) et de la Collectivité Territoriale de Corse.

- Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable
- Ressources liées à la générosité du public
 - Dons manuels
 - Mécénats
 - Legs, donations et assurances-vie
 - Contributions financières

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges
- Utilisations des fonds dédiés
- Autres produits

- Les charges d'exploitation contiennent notamment les rubriques suivantes :

- **Les aides financières :**

Aides financières ou en nature

Les associations peuvent, dans le cadre de leurs missions, attribuer des aides en numéraire ou en nature. Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien, qu'il soit matériel ou immatériel, autre que l'argent (Règl. ANC 2018-06 art. 141-1 s.). Les aides financières correspondent :

- soit à une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- soit à une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité et destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fournitures de biens. Elles doivent être comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte 657 « Aides financières », subdivisé en :

- 6571 - Aides financières octroyées ;
- 6572 - Quotes-parts de générosité reversée.

L'analyse des conditions d'attribution de l'aide permet d'apprécier le mode de comptabilisation de la charge entre :

- charges d'exploitation si elles correspondent à l'activité normale de l'entité ;
- charges exceptionnelles si elles ne relèvent pas de l'activité normale de l'entité.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie pas, par cette opération, d'un droit sur le patrimoine de la personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de la signature de la convention ou des statuts.

- **Les autres charges d'exploitation :**

Celles-ci n'appellent pas d'observation particulière.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres immobilisations incorporelles	2 052					2 052
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 052					2 052
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	29 055		1 299			30 354
Instal., agencement, aménagement divers	311 880		48 239			360 119
Matériel de transport	22 272				10 000	12 272
Matériel de bureau, informatique et mobilier	308 416		24 902		608	332 709
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	671 623		74 440		10 608	735 455
FINANCIERES						
Participations et créances rattachées						
Autres titres immobilisés	2 024					2 024
Prêts						
Autres immobilisations financières	56 283		12 486		9 864	58 905
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 306		12 486		9 864	60 929
TOTAL	731 982		86 926		20 472	798 436

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Autres	2 052			2 052
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 052			2 052
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	19 739	2 679		22 418
Autres instal., agencement, aménagement divers	264 300	12 376		276 676
Matériel de transport	22 272		10 000	12 272
Matériel de bureau, mobilier	218 400	26 497	226	244 671
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	524 711	41 552	10 226	556 037
TOTAL	526 763	41 552	10 226	558 089

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	58 905		58 905
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	275 806	275 806	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	3 410	3 410	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	35 278	35 278	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	711 119	711 119	
	Groupe et associés	22 000	22 000	
	Débiteurs divers	48 373	48 373	
Charges constatées d'avances	33 364	33 364		
TOTAL DES CREANCES		1 188 256	1 129 351	58 905
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	209 614	104 807	104 807	
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	273 365	250 086	23 279	
	Personnel et comptes rattachés	219 775	219 775		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	403 003	308 135	38 316	56 552
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	577 111	134 734	7 258	435 119
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 027	5 027		
	Groupe et associés				
	Autres dettes	179 163	179 163		
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	170 527	170 527			
TOTAL DES DETTES		2 037 584	173 660	173 660	491 671
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise	577 455				577 455
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves Réserves pour projet de l'entité	765 039		9 000	26 326	747 713
Autres réserves					
Report à nouveau	(600 264)	291 433			(308 832)
Résultat ss ctrl tiers fi. Ran ss ctrl tiers fi.	493 035	(25 060)	17 326		485 301
Excédent ou déficit de l'exercice	266 372	(266 372)	140 934		140 934
Situation nette	1 501 637		167 261	26 326	1 642 572
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	30 276		53 645	11 595	72 326
Provisions réglementées					
TOTAL	1 531 913		220 906	37 921	1 714 897

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Couverture du besoin en fonds de roulement Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Réserves des plus-values nette d'actif Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Provisions pour gros entretien et grandes révisions Autres	296 840	12 787	90 980	218 646
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	296 840	12 787	90 980	218 646
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	3 626 3 060		3 626 3 060	
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	6 686		6 686	
TOTAL GENERAL		303 526	12 787	97 666	218 646
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			6 101	90 980	

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
CHRS	239 224	21 862	331 148	548 510
SPS	122 726	122 726	155 859	155 859
EDUCATION POPULAIRE	86 393	82 192	15 411	19 612
TOTAL	448 343	226 780	502 418	723 981

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Total des Charges à payer		546 618
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		6 107
<i>INTERETS COURUS A PAYER</i>	6 107	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		77 377
<i>FOURNISSEURS - FACT NON PARV</i>	77 377	
Dettes fiscales et sociales		463 134
<i>DETTES PROVISIONNEES POUR CP</i>	172 831	
<i>CHARGES PERSONNEL A PAYER</i>	41 428	
<i>CHARGES SUR CONGES A PAYER</i>	63 374	
<i>PROV CH SOCIALES S/ CP A PAYER</i>	19 779	
<i>URSSAF-PLAN SAUVEGARDE</i>	61 851	
<i>CHORUM-PLAN SAUVEGARDE</i>	7 113	
<i>COMITE ENTREPRISE-PLAN SAUVEG.</i>	7 670	
<i>MALAKOFF-PLAN REDRESSEMENT</i>	56 552	
<i>CHARGES FISCALES / CP</i>	18 022	
<i>TAXE-SALAIRES-PLAN SAUVEGARDE</i>	11 286	
<i>ETAT-PLAN DE SAUVEGARDE</i>	3 229	

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Total des Produits à recevoir		811 770
Autres créances clients		31 734
<i>CLIENTS-USAGERS-FACT A ETABLIR</i>	31 734	
Autres créances		780 036
<i>SUBROGATION IJ</i>	34 871	
<i>SUBROGATION IJ</i>	407	
<i>SUB. EXPLOITATION A RECEVOIR</i>	209 222	
<i>SUBVENTIONS</i>	16 500	
<i>SUBV. A RECEVOIR - CdC</i>	137 532	
<i>SUBV. A RECEVOIR - CTC</i>	121 033	
<i>SUBV. A RECEVOIR - LIGUE</i>	82 795	
<i>SUBV. A RECEVOIR - CAF</i>	32 324	
<i>SUB A RECEVOIR CAISSE DEPOTS</i>	16 000	
<i>SUB A RECEVOIR MAIRIE BASTIA</i>	2 000	
<i>SUB. A RECEVOIR - CTC</i>	53 717	
<i>SUB. A RECEVOIR - MAIRIE POVO</i>	7 824	
<i>SUB. A RECEVOIR - CAF</i>	13 172	
<i>SUB. A RECEVOIR - CAPA</i>	15 000	
<i>SUBV. A RECEVOIR - DIVERS</i>	4 000	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	33 639	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			33 364
CHRS (ESSMS et actions périphériques)		21 224	
Direction Générale		1 633	
Service de Prévention		6 120	
Falep siège Association		1 536	
FOYER		2 852	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			33 364

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			170 527
FALEP Siège & Ligue de l'enseignement		60 943	
Service de Prévention		288	
CHRS		109 296	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			170 527

Ces produits constatés d'avance correspondent à la partie relevant de 2023 des subventions d'exploitation allouées sur des périodes allant au delà de la date de clôture des comptes.

Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

Part de l'activité sociale et médico-sociale

Art. 152-1 du règlement ANC N° 2019-04 du 08 novembre 2019

Dans son compte de résultat, l'entité gestionnaire fait apparaître distinctement la part de l'activité sociale et médico-sociale des postes suivants par une subdivision spécifique :

- les ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- les ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- les contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- le résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée.

Pour 2022, la rubrique du compte de résultat inscrite dans les produits d'exploitation intitulée « **Concours publics et subvention d'exploitation** » qui s'élève au total à 5 659 812 €, se décline ainsi :

Pour les ESSMS :

- Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales (dotations globales et Prix de journées) :
 - 2 840 220 € (contre 2 944 567 € en 2021)
- Subventions d'exploitation relevant des activités ESSMS :
 - 477 981 € (contre 507 654 € en 2021)

Pour les autres activités ne relevant pas des ESSMS :

- Subventions d'exploitation relevant des activités ESSMS :
 - 2 341 611 € (contre 1 915 440 € en 2020)

Frais de siège facturés par la Direction Générale aux établissements :

Par arrêté N° 2017-272 en date du 30 juin 2017, le Conseil Départemental de la Corse du Sud a autorisé l'existence du siège avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 années, en application du CASF, ce qui a conduit l'enregistrement dans les ESMS de frais de siège, porté aux produits du siège, pour les montants suivants :

- Foyer Educatif : 85 565 € (contre 77 064 € en 2021),
- Service de Prévention : 85 245 € (contre 94 278 € en 2021),
- CHRS : 95 664 € (contre 103 689 € en 2021),
- Etat (actions périphériques CHRS) 49 195 € (première années d'application)

Budget global autorisé : 315 669 € (contre 275 032 € en 2021)

Ces charges et produits n'apparaissent pas dans le compte de résultat, par suite des enregistrements comptables nécessaires à la combinaison des comptes.

Rémunération totale des trois plus hauts Cadres Dirigeants (salariés) :

Le total des salaires des trois plus hauts Cadres Dirigeants salariés de l'association s'élève à 200 730 € (Information donnée en application de la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif).

Honoraires du Commissaire aux Comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de

Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

l'exercice, au titre du contrôle légal des comptes s'élèvent à 18 540 € TTC.
Les honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.811.11 sont nuls.

Evaluation des contributions volontaires

Bénévoles :

Les contributions volontaires en nature correspondent aux participations de la Présidente et de la Trésorière aux instances de l'association :

- Participation aux assemblées générales, conseils d'administration : 60 heures
- Secrétariat Général : 120 heures
- Réunions internes, externes, diverses : 100 heures
- Travaux d'analyse de documents, préparation des réunions : 400 heures

Le nombre des heures d'instances s'est élevé au total à 680 pour l'année 2022.

Les heures sont évaluées à 40 €, sur la base de la rémunération d'un cadre dirigeant, ce qui conduit à une valorisation globale de 27 200 €.

Locaux :

A compter du 24/11/2022, l'antenne de Bastia dispose d'une mise à disposition de locaux par la Mairie de Bastia, d'une superficie de 220 m², avec équipement ; la convention indique une valorisation à hauteur de 22 000 € par an.

Pour l'exercice 2022, ce sont 1833 € qui ont été retenus.

Provision pour charges :

Provisions pour risques et charges :

Au 31/12/2022, les provisions pour risques et charges s'élèvent au total à 218 646 € (contre 296 840 € au 31/12/2021) ; le détail est le suivant :

- CHRS 176 894 € (contre 261 189 € fin 2021) : concernent des subventions allouées sur les exercices antérieurs qui n'ont pas été dépensées en totalité, dont le report sur les exercices suivants n'est pas automatique (ce qui nous aurait alors permis de les enregistrer en fonds dédiés) et qui peuvent faire l'objet de reprise par les financeurs, comme indiqué dans les différents arrêtés d'attribution ; les actions concernées sont VDL, HU, ALT, IML, SIAO, STELLA MARIS ;
- Antenne de Bastia : 41 752 € (contre 35 651 € fin 2021) de provision pour départ à la retraite.

Engagements hors bilan

Engagements en matière de pensions et retraite :

L'engagement retraite calculé au 31/12/2022 est évalué globalement à 945 260 €.

Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

La méthode de calcul appliquée à chaque salarié en CDI présent à la date de clôture des comptes annuels intègre les paramètres suivants :

- le sexe, l'âge et l'ancienneté dans l'association à la date de clôture des comptes,
- le salaire brut et le taux de progression annuelle des salaires (1.50% / an retenu)
- l'indemnité de départ à la retraite à 67 ans, en application de la CCN,
- la probabilité de verser cette indemnité compte tenu de l'espérance de vie de chaque salarié, calculée sur la base des tables de mortalité.

FALEP - 2022	
Montant des engagements de l'association en matière de pension, de compléments de retraite d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite	
Etablissements	Montant au 31/12/2022
Education Populaire, DG	176 843
CHRS	421 070
FOYER	148 660
SPS	198 687
Total général	945 260

Dette pour congés payés

L'hypothèse servant de base au calcul des congés payés retient que ceux-ci sont pris régulièrement par les salariés durant les périodes légales, sans report ; les congés payés inscrits au passif du bilan s'élèvent donc à 7/120^{ème} des salaires bruts de l'année.

Il n'est donc par tenu compte des éventuels reports de congés payés sur les exercices à venir.

Engagements financiers

Engagements donnés : néant

Engagements reçus : néant

Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

FALEP 2A - Tableau de passage des résultats 2022						
FALEP 2A - Tableau de passage des résultats 2022	FALEP Consolidé	Direction Générale	Siège Association	Foyer	Serv. Prév.	Centre Heb.
A - Résultat comptable	140 934	- 16 525	272 723	- 34 414	- 100 570	19 720
B - Charges - Gestion non conventionnée	2 888 098	1 163	900 549	33	640	1 985 712
631880 - Charges fiscales / congés à payer	433	104	Détail : voir compte de résultat	60	269	Charges non inscrites au Compte Administratif DREETS
641188 - Congés à payer	1 036	784		360	- 107	
645181 - Charges sociales / congés à payer	368	276		- 387	479	
C - Produits - Gestion non conventionnée	3 164 632	-	1 173 272	-	-	1 991 359
	-		Détail : voir compte de résultat			Produits non inscrits au Compte Administratif DREETS
D = (C - B) Résultat Gestion Non Conventionnée	276 534	- 1 163	272 723	- 33	- 640	5 647
E = (A - D) Résultat de l'exercice - Gestion conventionnée	- 135 600	- 15 361	-	- 34 382	- 99 929	14 073
F - Reprise des résultats antérieurs dans le compte administratif de l'exercice	204 500	25 052	-	47 048	132 400	
(E + F) - Résultat Net de l'exercice - Gestion Conventionnée	68 900	9 691	-	12 666	32 470	14 073

Les charges et produits en Gestion non Conventionnée correspondent aux montants qui relèvent de la gestion propre de l'association et qui ne sont donc pas inscrits dans les comptes administratifs établis par les établissement relevant de la réglementation applicable aux ESMS.

Siège Association	272 723	Détail du Résultat Gestion Non Conventionnée du CHRS	5 647
Education Populaire	- 28 425	Stella Maris	- 2 196
Plan de sauvegarde	301 149	Hébergement d'Urgence	11 813
		Variations CP / ESMS	- 2 693
		Actions à résultats nuls : 1000 jours, ALT, AVDL, Projet Passerelle (CAF), FVV accueil jour, Intermédiation Locative, SIAO, ...	
		Fonds Propres	- 1 277